

REGLEMENT BROCANTE BAGNOLET 4 octobre 2014

Article 1 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 : Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police. **Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Article 3 : **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier.** Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par les responsables du placement. L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.** Le déballage s'effectuant de 7.00h à 18.00h il est demandé de **ne pas remballer avant l'heure de fin**, sauf autorisation du responsable du placement. La place octroyée **sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues.** Des poubelles seront mises à disposition des exposants. La manifestation se déroulant en plein air aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 4 : **Les objets mis en vente à cette occasion par les non professionnels ont obligatoirement des objets personnels usagers** (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). **Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement)** y compris pour les professionnels. La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- les animaux
- les cassettes, dvd, revues, livres, objet...à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles) , munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copie de jeux ou de logiciels
- Les objets contrefaits

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, nous pourrions tout au plus vous réserver provisoirement votre emplacement.

Suite à la réservation, votre dossier d'inscription doit nous parvenir dans les 72 heures qui suivent.

Le dossier d'inscription comprend obligatoirement:

- Le bulletin entièrement rempli et signé
- La photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (lisible)
- La photocopie de votre RCS ou inscription INSEE (professionnels)
- Le chèque correspondant à votre (vos) emplacement(s)

Tout dossier manquant, incomplet ou reçu hors délai annulera d'office la réservation la place sera attribuée à une autre personne (sans préavis ni recours possibles).

Les bulletins d'inscription sont disponibles en téléchargement sur le site au format Pdf dans la page de chaque manifestation ou sur la rubrique "Inscriptions".

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité de l'exposant à son arrivée ou durant toute la manifestation, tout refus entrainera l'exclusion de l'exposant.

Modalités de paiement, encaissements

Vous pouvez régler votre inscription par espèces ou par chèque

En cas d'annulation de la manifestation votre inscription vous sera remboursée et uniquement dans ce cas.

L'absence de l'exposant pour quelque motif que ce soit le jour de la manifestation ne donne pas lieu à remboursement.

Responsabilités

L'exposant est l'unique responsable devant la loi du fait de sa participation à la manifestation et de la tenue de son stand.

L'exposant doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile le fait de participer à la manifestation le sous-entend.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité directe ou indirecte de tout dommage corporel ou matériel causé par un exposant ou ses collatéraux.

L'organisateur ne pourra jamais être mis en cause pour tout litige pouvant intervenir entre l'exposant et l'un de ses clients ou acheteur

L'exposant est responsable des informations portées sur le bulletin d'inscription, et dégage totalement l'organisateur en ce sens. Toute fausse déclaration pourra entrainer des poursuites judiciaires

Emplacements

Les emplacements mesurent 2m linéaires + multiple.

Aucun véhicule d'exposant ne pourra stationner sauf dérogation d'organisateur

Le numéro d'exposant ne correspond pas à un emplacement précis mais à un numéro d'ordre permettant de l'identifier rapidement.

Seul l'organisateur décide du lieu d'emplacement des exposants, aucune réclamation ne sera recevable

Les retards non prévus ne sont pas admis.

Tous les emplacements non occupés à 8 h30 seront redistribués

Annulation de la manifestation

Seul l'organisateur peut décider de l'annulation de la manifestation et ce en cas de très fortes intempéries ou autre cas de force majeure.

La pluie, le vent ou l'emplacement humide ou boueux ne sont pas des prétextes d'annulation.

L'annulation de la manifestation entraîne obligatoirement le remboursement de l'exposant du montant de son inscription. Aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamée par l'exposant.

Comportement de l'exposant

Le stand de l'exposant doit être aligné parfaitement aux autres, bien achalandé en proprement tenu.

L'exposant s'engage à rester présent sur son stand durant toute la durée de la manifestation.

Produits interdits à la vente

Les produits suivants sont totalement interdits à la présentation et à la vente lors de nos manifestations:

Animaux vivants ou morts, tous produits alimentaires, armes autres que celles de collections, articles confectionnés en ivoire, tous alcools à boire, tous produits inflammables, tous véhicules, machines à sous ou jackpots, éditions pornographiques... Cette liste est non exhaustive et peut s'enrichir à tout moment, à ce titre: les exposants sont invités à lire régulièrement le règlement afin d'avoir toujours la dernière édition en vigueur.

Fin de la Manifestation, emballage

L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation et ne remballage pas avant les autres, sauf autorisation expresse de l'organisateur pour raisons valables.

ACB

L'exposant remballage la totalité de ses invendus et laisse l'emplacement vide et aussi propre qu'il l'était à son arrivée.

L'exposant peut utiliser les containers à ordures qui sont à proximité pour les petits déchets ou restes alimentaires. Aucun encombrant ou gros déchet ne doit être déposé dans ces containers, l'exposant les ramènera avec lui.

L'organisateur pourra poursuivre l'exposant qui pollue le site et réclamer réparation financièrement.

Acceptation du présent règlement

A tout moment l'exposant peut demander à l'organisateur de lui fournir une copie complète du présent règlement

Les exposants sont invités à lire régulièrement ce présent règlement, ce dernier étant mis à jour et affiné au gré des aléas ou besoins.

Le bon fonctionnement de cette manifestation découle du strict respect du règlement

Tout exposant ne respectant pas ce règlement pourra être exclu définitivement de nos manifestations sans aucune indemnisation ni recours possibles.

La participation à notre manifestation sous-entend que l'exposant a lu en intégralité le présent règlement et qu'il l'approuve en totalité.

L'organisateur se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre afin de veiller au respect du présent règlement.

ACB

Association des commerçants de Bagnolet

Règlement vérifié par l'organisateur le 26 juillet 2014